

AVENANT DE BAIL COMMERCIAL

Le présent contrat est conclu,

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Impala SAS, Société par actions simplifiée au capital social de 5.116.925€, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, dont le siège social est situé au 4 rue Euler, 75008 Paris, représentée par Monsieur Jacques Veyrat, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé le « Bailleur »

ET :

La Société DESIGNERS GUILD SARL, société à responsabilité limitée au capital de 7.500€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 397 934 183 et dont le siège social est situé au 4 rue Vide Gousset à Paris (75002), représentée par Monsieur Simon Jeffreys, Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommé le « Preneur »,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement, une « Partie »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Preneur est détenteur d'un bail commercial en date du 12/10/2017 avec le Bailleur pour des locaux commerciaux situés au, 4 rue vide Gousset, 75002 Paris, d'une surface d'environ 140m2.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, les parties conviennent de ce qui suit.

1. Modification

Le bail initial est modifié comme suit :

En sus de l'espace commercial de 140m2, le Bailleur met à disposition un local supplémentaire situé au 2 rue du mail, 75002 Paris, d'une surface de 50,60m2, loi carrez (une pièce en rez-de-chaussée de 23,7m2 loi carrez, une pièce au premier étage de 26,9m2 loi carrez, ainsi qu'un sous-sol de 13,650m2 hors loi carrez) et qui constituent le lot de copropriété n°1 de la copropriété.

2. Début de prestation

L'avenant stipule que l'utilisation des locaux se fera à partir du 1^{er} Mai 2023

3. Loyer

Pour la mise à disposition de cet espace, le Preneur s'engage à payer un loyer supplémentaire de TRENTE NEUF MILLE SIX CENT EUROS (39.600€) par an Hors taxes et hors charges par an. Ainsi qu'une provision sur charge de MILLE DEUX CENTS EUROS par an.

Soit un loyer mensuel de 3300€ (Trois mille trois cents euros) et une provision sur charges de 100€ (cent euros) HORS TAXES.

Le loyer ci-dessus stipulé est soumis à TVA au taux légal en vigueur au moment de chaque échéance de loyer ou à toute autre taxe qui y serait substituée.

Il est à noter que les deux premiers mois de loyer, soit les mois de mai 2023 et Juin 2023 seront offerts en dédommagement des couts de travaux ayant eu lieu pour réunir les deux espaces.

4. Aucun autre changement

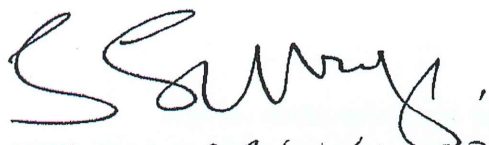
Sous réserve de dispositions expresses contraires énoncées dans le présent avenant, l'ensemble des termes et conditions du Bail initial restent inchangés et sont pleinement en vigueur, notamment concernant les obligations incombant à chacune des Parties.

5. Tout indivisible

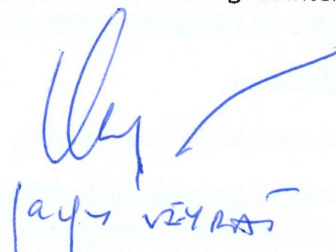
Les dispositions du présent Avenant, intègrent le Bail initial et sont soumises aux termes et conditions prévus par ce dernier. Dès lors, cet Avenant et le Bail initial forment ensemble un tout indivisible.

6. Loi applicable

Sous réserve des dispositions du Bail initial, le présent Avenant sera régi et interprété conformément au droit Français.



FAIT à Paris, le 27/04/2023


payé versé

En deux exemplaires, dont un remis à chacune des Parties.